



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°108

Publié le 24 août 2022



**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL.....3**

bureau de l'appui juridique et de la coordination interministérielle.....3

- Arrêté n°2022-23-122 en date du 19 août 2022 portant délégation de signature à Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille.....3

- Arrêté n°2022-10-123 en date du 23 août 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Sébastien DENNE, chef du centre d'expertise de ressources des titres (CERT), et aux personnes placées sous son autorité.....7

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

BUREAU DE L'APPUI JURIDIQUE ET DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

- Arrêté n°2022-23-122 en date du 19 août 2022 portant délégation de signature à Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille



**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau de l'appui juridique et de la coordination interministérielle

Arras, le 19 août 2022

N°2022-23-122

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MADAME VALÉRIE CABUIL, RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE, RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE LILLE**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'ordonnance n° 2004-631 du 1er juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 14 février 2018 portant nomination de Mme Valérie CABUIL en qualité de rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de LILLE ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu la circulaire interministérielle du 30 août 2004 concernant la mise en œuvre de l'article L.421-14 du code de l'éducation relatif au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Valérie CABUIL, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de LILLE, à l'effet de signer au nom du préfet du Pas-de-Calais :

- contrats d'association avec l'État :

- tous les actes relatifs aux contrats d'association avec l'État et leurs avenants pour les établissements d'enseignement privé du premier et du second degré,

- toutes les opérations de mise en paiement des sommes dues aux établissements privés du second degré sous contrat d'association en matière de forfait d'externat et de crédits pédagogiques ;

- contrôle de légalité :

- contrôle de légalité des actes relatifs au fonctionnement des collèges du Pas-de-Calais, soumis à transmission pour devenir exécutoires en application du I de l'article L. 421-14 du code de l'éducation et notamment :

1) les accusés de réception

2) les demandes d'informations ou de pièces complémentaires

3) les lettres d'observations valant recours gracieux

- contrôle de légalité des actes des collèges du Pas-de-Calais qui n'ont pas trait au contenu ou à l'organisation éducatrice et qui ne sont pas soumis à obligation de transmission dont il aura été saisi par des tiers ou par des membres du conseil d'administration des établissements ;

- les déférés au tribunal administratif des actes des collèges et établissements d'éducation spéciale du département du Pas-de-Calais mentionnés à l'article R 421-54 du code de l'éducation après information préalable du préfet ;

- Les délibérations du conseil d'administration relatives :

- à la passation des conventions et contrats et notamment des marchés,

- au recrutement de personnels,

- aux tarifs du service annexe d'hébergement,

- au financement des voyages scolaires

- Les décisions du chef d'établissement relatives :

- au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels,

- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics ;

- les déférés au tribunal administratif des actes qui n'ont pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice et qui ne sont pas soumis à obligation de transmission, dont les services de contrôle auront été saisis par des tiers ou des membres du conseil d'administration après information préalable du préfet.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Valérie CABUIL, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de LILLE, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision sera transmise au préfet et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et la rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de LILLE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture

Le préfet



Jacques BILLANT



**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Bureau de l'appui juridique et de la coordination interministérielle

Arras, le **23 AOUT 2022**

N°2022-10-123

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. SÉBASTIEN DENNE CHEF DU CENTRE D'EXPERTISE ET DE RESSOURCES DES TITRES (CERT) ET AUX PERSONNES PLACÉES SOUS SON AUTORITÉ

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2009 modifié, portant organisation des services administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°217-10-24 du 14 février 2017, portant création du Centre d'Expertise et de Ressources des Titres (CERT) ;

Vu la note préfectorale en date du 9 décembre 2016 nommant Mme Christelle DELGORGE, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de section du CERT ;

Vu la note préfectorale en date du 24 janvier 2019 nommant Mme Françoise GALVAIRE, secrétaire administratif de classe normale, cheffe de section du CERT ;

Vu la note préfectorale en date du 18 juillet 2019 nommant Mme Corinne DELILLE, attachée d'administration, adjointe au chef du CERT ;

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tel : 03 21 21 20 00

Vu la note préfectorale en date du 18 juillet 2019 nommant Mme Béatrice BEUGNET, secrétaire administrative de classe normale cheffe de section CERT ;

Vu la note préfectorale en date du 17 septembre 2019 nommant M. Olivier HONNAERT, secrétaire administratif de classe normale, chef de section CERT ;

Vu la note préfectorale en date du 10 février 2020 nommant Mme Sophie CATHALA secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de la section fraude ;

Vu la note préfectorale en date du 26 janvier 2021 nommant M. Harold TETU, Attaché d'administration de l'État, en qualité d'adjoint au directeur du CERT;

Vu la note préfectorale en date du 20 juillet 2022 nommant M. Sébastien DENNE, Attaché hors classe d'administration de l'État, en qualité de directeur du CERT;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Sébastien DENNE, attaché d'administration hors classe, chef du centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) à l'effet de signer :

- annulations des cartes nationales d'identité,
- documents relatifs à des oppositions à sortie de territoire,
- documents relatifs aux procédures liées à la fraude documentaire.

et d'une manière générale, s'agissant des attributions relevant du centre d'expertise et de ressources des titres de signer, toutes correspondances courantes relevant de la compétence du centre.

Délégation est donnée à M. Sébastien DENNE, chef du centre d'expertise et de ressources titres (CERT), à l'effet de signer ès-qualité de mandataire du préfet, les bons de retrait, de réception des envois sécurisés de La Poste, et notamment les cartes nationales d'identité ainsi que les passeports.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien DENNE, cette délégation de signature est exercée par Monsieur Harold TETU, par Mesdames Corinne DELILLE, Christelle DELGORGE, Françoise GALVAIRE, Béatrice BEUGNET et M. Olivier HONNAERT.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Corinne DELILLE, attachée d'administration, adjointe au chef de CERT, à l'effet de signer les :

- - annulations des cartes nationales d'identité,
- - documents relatifs à des oppositions à sortie de territoire,
- - documents relatifs aux procédures liées à la fraude documentaire.

et d'une manière générale, s'agissant des attributions relevant du centre d'expertise et de ressources des titres, de signer toutes correspondances courantes relevant de la compétence du centre.

Délégation est également donnée à M. Harold TETU attaché d'administration, adjoint au chef de CERT , à l'effet de signer les :

- - annulations des cartes nationales d'identité,
- - documents relatifs à des oppositions à sortie de territoire,
- - documents relatifs aux procédures liées à la fraude documentaire.

et d'une manière générale, s'agissant des attributions relevant du centre d'expertise et de ressources des titres de signer, toutes correspondances courantes relevant de la compétence du centre, ainsi que les correspondances et les mémoires en défense adressés aux juridictions civiles ou administratives.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement conjoints de M. Sébastien DENNE, de Mme Corinne DELILLE et de M Harold TETU ; les délégations des articles 1 et 2 seront exercées par Mmes Christelle DELGORGE secrétaire administrative de classe supérieur, Françoise GALVAIRE, secrétaire administrative de classe normale, Béatrice BEUGNET, secrétaire administrative de classe supérieure et M. Olivier HORNAERT, secrétaire administratif de classe normale .

S'agissant plus spécialement des documents et correspondances liés à la fraude documentaire, les délégations de signature des articles 1 et 2, seront exercées par Mme Sophie CATHALA, secrétaire administratif de classe normale, cheffe de la section fraude.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêtés entreront en vigueur le 1^{er} septembre 2022, date de la prise de fonction de M. Sébastien DENNE.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Jacques BILLANT